



COMMUNE DE ROLLE

UN NOUVEAU SERVICE COMMUNAL

COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES AU PORTE-À-PORTE

Tous les mardis dès le 27 août 2013



Depuis le 1er janvier 2013, date d'introduction de la taxe au sac, nous observons, sur les 3 premiers mois de l'année, une baisse relativement importante du tonnage d'ordures ménagères (OM) collectées sur la commune de Rolle.

Pour ces 3 premiers mois 2013, nous enregistrons une baisse de l'ordre de plus de 45 %, à savoir que le tonnage a passé de 380 tonnes d'OM en 2012 à 200 tonnes en 2013.

Fort de ce constat, la Municipalité a décidé de remplacer la collecte au porte-à-porte des ordures ménagères du mardi par une collecte des déchets organiques des ménages.

Il vous sera désormais possible de les trier et d'accomplir un geste de plus en faveur de l'environnement, soit séparer les déchets organiques ménagers et de jardins des déchets incinérables.

En effet, ils contiennent beaucoup d'eau (jusqu'à 90 % !) et, s'ils sont incinérés, ils consomment beaucoup d'énergie. En revanche, bien valorisés, ils permettent la production de biogaz et de compost.

On peut ainsi :

- récupérer des gaz valorisables (voitures, chauffage, etc.) ;
- créer du compost qui retourne à la terre.

Selon les études menées, environ un tiers du contenu des sacs poubelles est composé de déchets organiques méthanisables (épluchures, restes de repas, ...).

C'est ainsi une mesure qui vous permettra de diminuer encore de façon conséquente le volume de vos sacs poubelles et donc le coût pour votre porte-monnaie.



Ce nouveau service aura lieu tous les mardis pour l'ensemble de notre commune dès le 27 août 2013. Il se fera par le biais de conteneurs spécifiques, de couleur brune, dont les propriétaires et les gérances devront s'équiper.
Cette collecte des déchets organiques ménagers du mardi au porte-à-porte remplacera celle des ordures ménagères qui, elle, ne se fera plus que le vendredi.

Règlement communal sur la gestion des déchets

Article 6 : devoirs des détenteurs de déchets

2 Les ménages compostent les déchets organiques, tels que branches, gazon, feuilles, déchets de cuisine. S'ils n'en ont pas la possibilité, ils les remettent conformément aux directives communales.

Que récupérer ?

Contrairement aux déchets compostables collectés à la déchetterie, la nouvelle collecte permettra également de valoriser les déchets organiques ménagers (méthanisables) selon la liste ci-dessous.

Déchets organiques	Nouvelle collecte	Déchetterie
Gazon	✓	Dans benne déchets verts
Branches	✓	
Feuilles mortes	✓	
Graisses végétales	X	Dans bac à huiles
Légumes	✓	Dans conteneur brun
Epluchures	✓	
Fruits	✓	
Agrumes	✓	
Marc de café (pas de capsule)	✓	
Fleurs	✓	
Coquilles d'œufs	✓	
Sacs biodégradables (cf logos page 7)	✓	
Pain sec	✓	
Coquillages et crustacés	✓	
Restes de repas	✓	
Viandes, os et poissons	✓	
Vaisselle compostable	✓	
Litières d'animaux domestiques biodégradables	✓	
Cendres froides (pas de mégots)	✓	
Sachets de thé (sans l'agrafe)	✓	

Il va de soi que les autres types de déchets, tels que le plastique, l'alu, le PET, le métal, le papier, etc. ne sont pas admis.

Pour rappel, le non-respect des directives municipales est passible de sanction.

Où jeter ? Dans un conteneur brun

Afin de faciliter le travail de collecte des déchets organiques, il est impératif d'unifier le type de conteneur. La collecte se fera exclusivement par le biais de conteneurs spécifiques de couleur brune munis du logo « déchets organiques ».

Pour des raisons d'hygiène, il n'est pas autorisé de déposer un sac biodégradable sur le trottoir. En effet, les animaux auraient vite fait de le décortiquer et, en cas d'intempéries, le contenu du sac risquerait de s'éparpiller.

Pour les propriétaires, il convient de préciser que les conteneurs sont disponibles dans les commerces de détail. Toutefois, afin d'en faciliter l'acquisition, la Commune de Rolle vous propose une action spéciale à des prix particulièrement avantageux. Trois différents volumes (140 l, 240 l ou 770 l), en fonction de vos besoins, sont disponibles. Si vous désirez participer à cette action, il vous suffit de remplir le formulaire ci-après et de nous le retourner.

Pour les locataires, sachez que les régies ont toutes été informées de leur obligation de mettre de tels conteneurs à votre disposition



Règlement communal sur la gestion des déchets

Article 7 : récipients et remise des déchets

Les déchets sont remis exclusivement dans les récipients autorisés à cet effet et de la manière précisée dans les directives communales.

Comment jeter ? Dans des sacs biodégradables bien utiles

Des sacs biodégradables, communément appelés « compobag », sont adaptés pour l'utilisation de biobox (petit conteneur de 9 l). Ils facilitent un stockage hygiénique des déchets organiques triés. Le volume de ces sacs est variable (9 l ou 16 l) et sont commercialisés par certaines grandes surfaces, notamment la Migros et la Coop.

Les sacs biodégradables autorisés dans le conteneur brun possèdent l'un des logos suivants :



L'utilisation de sacs biodégradables est vivement conseillée. En effet, leur emploi permet d'éviter, dans une large mesure, les mauvaises odeurs et un nettoyage du conteneur pratiquement à chaque collecte.

Ecopoints

Les écopoints communaux ne seront pas équipés de conteneurs adaptés à la collecte des déchets organiques, seule la déchetterie sera équipée d'un conteneur brun de 770 litres.

Entreprises

La nouvelle tournée est également accessible aux entreprises qui le désirent (sans qu'une autorisation municipale ne soit nécessaire). Toutefois, celles (restaurants, paysagistes, agriculteurs, maraîchers, etc.) qui produisent une quantité importante de déchets organiques (supérieure à un ménage de 4 personnes) n'ont pas la possibilité d'utiliser ce service. Ces dernières sont priées d'établir un contrat avec un transporteur proposant une filière de récupération adaptée.

Une autre solution : guide du mini compost

L'article 6 du règlement communal sur la gestion des déchets invite les citoyennes et citoyens à effectuer leur propre compost, s'ils en ont la possibilité. La création d'un compost est l'occasion de joindre l'utile à l'agréable.

Le compost en un coup d'œil :

- utilisez un bac à compost muni d'un couvercle ou d'une bâche pour éviter le lessivage et le dessèchement ;
- compostez dans des silos, bacs ou en tas, pour un volume d'un mètre cube environ ;
- coupez toutes les matières en morceaux de la taille d'un doigt ;
- ajoutez suffisamment de matières fibreuses (du broyat de branches ou, à défaut, des copeaux grossiers, de la paille) aux déchets de cuisine ;
- tenez votre compost humide, mais pas détrempé ;
- idéalement, brassez et aérez régulièrement votre compost ;
- surtout, n'hésitez pas à contacter un conseiller en compostage pour toutes questions.

Compost en commun :

Si vous êtes locataire et que vous voulez créer un compost collectif, voici quelques conseils :

- dans la plupart des cas, il vaut la peine de faire appel assez tôt à un conseiller en compostage de votre région ;
- cherchez dans l'immeuble ou le quartier des personnes intéressées, pour pouvoir agir ensemble dès le début ;
- contactez le gérant de votre immeuble afin de trouver conjointement une solution.

Celui-ci prendra éventuellement les frais d'aménagement de la place de compostage à sa charge (de quelques centaines de francs pour le compostage en andains à des sommes plus importantes pour des bacs de compostage en bois) ;

- informez en tout cas le voisinage de votre projet et suscitez son intérêt en organisant par exemple une petite fête d'inauguration. Expliquez aussi à vos voisins ce qu'ils pourront désormais amener sur votre place de compostage et comment. Faites de la publicité pour une participation active au groupe.



Le biogaz

Tous les déchets organiques récolés lors de cette nouvelle tournée sont systématiquement valorisés en biogaz et en compost à l'usine de méthanisation de Lavigny.

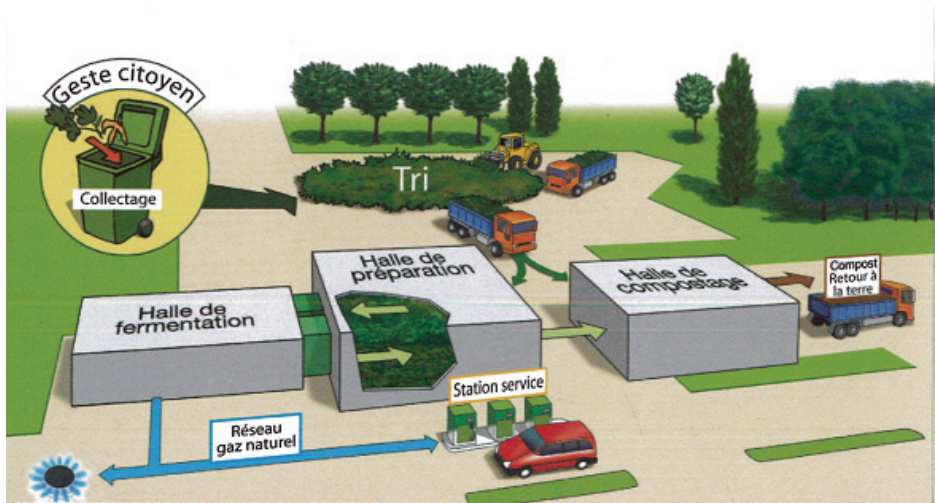
Le biogaz possède de nombreux avantages :

- il est renouvelable ;
- son acheminement est simple, puisque la production est locale ;
- il ne libère pratiquement pas de soufre ;
- comparé aux énergies fossiles, le biogaz rejette environ 40 % en moins de gaz à effet de serre ;
- source renouvelable, il n'émet pas de résidus provenant des ressources fossiles (essence, diesel).

Quelques chiffres :

- 10 kg de déchets organiques produisent 1 m³ de biogaz, soit l'équivalent de 0.6 l de carburant ;
- à Rolle, environ 600 tonnes de déchets compostables sont collectés annuellement à la déchetterie ;

- le digesteur de Lavigny traite 16'000 à 20'000 tonnes de déchets végétaux et produit sous forme de biogaz l'équivalent d'un million de litres d'essence.



En résumé

- Nouvelle tournée au porte-à-porte dès le mardi 27 août 2013
- Collecte hebdomadaire, tous les mardis, sur l'ensemble du territoire communal
- Seuls les conteneurs bruns seront vidangés (les dépôts sur le trottoir ne sont pas autorisés)
- « Action conteneurs » proposée par la Commune de Rolle pour l'acquisition d'un conteneur de couleur brune
- La collecte des ordures ménagères du mardi est supprimée au profit de la collecte des déchets organiques
- La collecte des ordures ménagères ne se fera plus que le vendredi dès le 30 août 2013